Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_10_CM-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

4. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES
Avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

2026-10

Exposé des faits : À compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de la Lannion-Trégor Communauté.
Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.
Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser et leur montant. Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'opération « Impasse Park Rosalic-Chemin Haut Rosalic » doit être augmenté de 2 550

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_10_CM-DE

€ TTC, les modifications suivantes sont apportées à la convention initiale,

Article 1– L'article 2 de la convention initiale issu de la délibération 2022-18 est modifié comme suit :

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

OPERATIONS DE	TRAVAUX N°	CONVENTION INITIALE	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2 TTC	AVENANT N°3 TTC	AVENANT N°4 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue Emile Zola)	EPU_OP22_026	2 000 €					2 000 €
Impasse Park Rosalic – Chemin Haut Rosalic	EPU_OP22_027	2 000 €	13 000 €		6 500 €	2 550 €	24 050 €
Rue des Blés d'Or et Rue des Genêts	EPU_OP22_028	2 000 €					2 000 €
Rue des Lilas	EPU_OP22_029	2 000 €		7 000 €			9 000 €
	TOTAL	8 000	13 000 €	7 000 €	6 500 €	2 550 €	37 050 €

L'article 5 – Coût des travaux financement et dispositions financières, doit être ainsi modifié : la commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal. La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux. La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

Pour Lannion-Trégor Communauté : Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 37 050,00 € TTC. Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la liste des opérations et leurs montants ;

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer l'avenant N°4 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor communauté et tout document relatif à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE * CÔTES D'ARMOR *

2026-10